

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 20 MAI 2019**

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables
- 2°) Extension du cabinet médical : coût et lancement de la consultation de marché
- 3°) Lotissement du Béchu : coût et lancement de la consultation du marché
- 4°) Convention de délégation de compétences Transports scolaires avec la Région Grand Est
- 5°) Convention d'occupation de locaux local de repli avec la gendarmerie
- 6°) Concession de service public pour la gestion de la chambre funéraire : consultation
- 7°) Jumelage avec la commune de Mortagne sur Sèvre
- 8°) Personnel communal et affaires y afférent
- 9°) Questions diverses
- 10°) Informations du Maire.

Ouverture de séance à 20h
Désignation d'un secrétaire.
Approbation du compte rendu du 09.04.2019.
Présentation des actions du Centre Social Le Lien.

1°) Affaires financières et comptables :

a) Vente d'un véhicule :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour vendre le CITROEN JUMPER immatriculé 8090SV 08 au prix de 4700 € (dans le cadre de la reprise suite à l'achat d'un nouveau véhicule).

b) Ouverture de crédit :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour décider d'ouvrir les crédits suivants :

Budget principal de la commune
Section d'investissement
Dépenses
2188 autres immobilisations corporelles 4 700.00 €
Recettes
024 cession 4 700.00 €

c) Remboursement de frais à Mr RASQUIN :

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote,

DELIBERATION pour rembourser des frais concernant une animation de la bibliothèque d'un montant de 147.46 € à Mr RASQUIN Fabrice.

d) Acquisition d'un bien immobilier :

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3.04.2014 autorisant le Maire à préempter,
Considérant la décision de préempter sur le bien immobilier situé rue de la strée mis en vente à l'étude de Maître MAQUENNE,
Considérant la volonté de la commune d'y réaliser un logement social,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour acquérir le bien immobilier cadastré section AE 90 de 2a55ca, AE 261 de 1a18ca et AE 262 de 27ca situé 16 rue de la strée appartenant aux consorts SAWICKI au prix de 15 000 €.

2°) Extension du cabinet médical : coût et lancement de la procédure de consultation :

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du conseil municipal du 27.09.2018 approuvant le coût du projet d'extension du cabinet médical,
Après délibération et vote,

DELIBERATION pour lancer la procédure de MAPA et autoriser le Maire à signer le marché et les pièces s'y rapportant.

3°) Lotissement du Béchu : coût et lancement de la consultation du marché :

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du conseil municipal du 12.02.2018 approuvant le coût du projet évalué à 250 000 €HT,
Après délibération et vote,

DELIBERATION pour approuver le montant des travaux à 188 000 €HT et les plans d'aménagement, lancer la procédure de MAPA et autoriser le Maire à signer le marché et les pièces s'y rapportant.

4°) Convention de délégation de compétences transports scolaires avec la Région Grand Est :

Le Conseil Municipal,
Considérant la convention de délégation de compétences transports scolaires du 30.08.2012 conclue avec le Conseil départemental des Ardennes et ses avenants n°1 du 17.02.2014, n°2 du 22.04.2015, n°3 du 2.04.2016 et n°4 du 23.12.2016,
Vu la Loi n°2015-991 du 7.8.2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de la compétence en matière de transport interurbains et scolaires et transports scolaires,

Vu la convention de délégation provisoire de la compétence de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires approuvée par la délibération 16SP-3213 des 15 et 16 décembre 2016,
Vu la délibération 19CP-106 de la commission permanente du Conseil Régional du 28.01.2019,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour autoriser le Maire à signer l'avenant n°5 de la convention de délégation de compétences transports scolaires avec la Région Grand Est

5°) Convention d'occupation de locaux salle de spectacle avec la gendarmerie :

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 3.8.2018,

Considérant les modifications à effectuer sur la convention d'utilisation des locaux de la salle de spectacle à Vireux Molhain signée avec la gendarmerie,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour autoriser Le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation de locaux salle de spectacle avec la gendarmerie.

6°) Concession de service public pour la gestion de la chambre funéraire : consultation :

Le Conseil Municipal,

Considérant que le contrat de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire se termine le 30.06.2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09.04.2019 décidant d'avoir recours à la délégation de service public pour la gestion de cette chambre funéraire,

Considérant les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales suivant les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29.01.2016 relative aux contrats de concession ainsi que son Décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 10,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour décider d'avoir recours à une concession de service public pour la gestion de la chambre funéraire à compter du 01.07.2019 pour une durée de 3 ans et autoriser le Maire à lancer la consultation et signer les pièces s'y rapportant.

7°) Jumelage avec la commune de Mortagne sur Sèvre :

Monsieur Le Maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de Mortagne sur Sèvre, à savoir les liens d'amitié et de reconnaissance qui se sont tissés entre des familles de ces deux communes lors de l'accueil de la population viroquoise pendant l'exode de 1940,

Il rend compte de plusieurs contacts téléphoniques et mails au cours desquels l'idée de constituer un jumelage s'est précisée. Un tel jumelage pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront une base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, Mr Le Maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de Mortagne sur Sèvre située en France, la constitution d'un comité de jumelage et d'accepter les termes d'une charte de jumelage dont la lecture du projet est faite,

Il est précisé que le rôle du jumelage sera :

-d'assurer la promotion du jumelage
De maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire
D'encourager leur participation aux activités d'échange
De coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat
De proposer un programme d'activités aux responsables de la commune
De définir avec eux les priorités d'actions
De soutenir les projets d'autres associations ou organismes locaux
D'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour décider le jumelage avec la commune de Mortagne sur Sèvre située en France avec effet au 01.07.2019, de constituer un comité de jumelage et de désigner les personnes suivantes en son sein, MM DEVRESSE-DENIS-BRAIBANT-HUSSON- Mmes POTH-DARDENNE

D'autoriser le Maire à signer la charte de jumelage
En tant que de besoin d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

8°) Personnel communal et affaires y afférent :

a) **Régime indemnitaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22.10.2012 modifiée le 22.12.2014,

Vu l'avis du Comité Technique réputé rendu par 3 abstentions pour les représentants des collectivités et défavorable à l'unanimité pour les représentants du personnel en date du 29.11.2018,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7.02.2019 qui a fait l'objet d'une remarque de Mr Le Préfet à savoir que c'est le conseil municipal qui décide le maintien du régime indemnitaire existant et non l'autorité territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote

DECIDE d'annuler la délibération du 7.02.2019,

DECIDE :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS REGLEMENTAIRES |
|----------------------|----------------------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Groupe 1 | <i>Secrétariat général</i> | 200 € | 36 210 € | 36 210 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- capacité d'encadrement
- management
- suivi de projet
- compétences techniques
- esprit d'initiative

- Catégories B

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS REGLEMENTAIRES |
|----------------------|--------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Groupe 1 | <i>Responsable des services techniques ou administratifs</i> | 150 € | 17 480 € | 17 480 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- capacité d'encadrement
- management
- suivi de projet
- compétences techniques
- esprit d'initiative

- Catégories C

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS REGLEMENTAIRES |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Groupe 1 | <i>Responsable d'un service encadrement d'une équipe</i> | 100 € | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Agent d'exécution, agent d'accueil avec ou sans qualification</i> | 100 € | 10 800 € | 10 800 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- capacité d'encadrement
- sujétions particulières
- esprit d'initiative
- compétences techniques
- capacité à exécuter les consignes

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, congé de longue maladie, longue durée, maladie professionnelle de plus de 3 mois consécutifs, l'I.F.S.E. sera supprimée.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du

C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- efficacité
- assiduité
- disponibilité
- qualité du travail

- esprit d'initiative
- autonomie
- manière de servir

- **Catégories A**

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS REGLEMENTAIRES |
|----------------------|----------------------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Groupe 1 | <i>Secrétariat général</i> | 0 | 6 390 € | 6 390 € |

- **Catégories B**

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS REGLEMENTAIRES |
|----------------------|--------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Groupe 1 | <i>Responsable des services techniques ou administratifs</i> | 0 | 2 380 € | 2 380 € |

- **Catégories C**

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS REGLEMENTAIRES |
|----------------------|----------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Groupe 1 | <i>Responsable d'un service encadrement d'une équipe</i> | 0 | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | <i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i> | 0 | 1 200 € | 1 200 € |

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, congé de longue maladie, longue durée, maladie professionnelle de plus de 3 mois consécutifs, le CIA. sera supprimé.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera

pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le **Conseil Municipal** peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP. 80 % du régime existant sera mis dans l'IFSE et 20% dans le CIA.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01 /09 /2019**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

b) **Création d'emplois** :

- Adjoint principal de 1^{ère} classe :

Mr Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire pour les besoins du service de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts bâtiment et voiries dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de 35h, de recruter un agent sur cet emploi,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour créer un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts bâtiment et voiries dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de 35h, à compter du 01/06/2019.

- Agent de maîtrise principal :

Mr Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire pour les besoins du service de créer un emploi permanent de responsable des services techniques dans le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet avec une durée hebdomadaire de 35h, de recruter un agent sur cet emploi,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour créer un emploi permanent de responsable des services techniques dans le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet avec une durée hebdomadaire de 35h, à compter du 01/06/2019.

- ATSEM principal 1^{ère} classe :

Mr Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire pour les besoins du service de créer un emploi permanent d'ATSEM dans le grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 30h, de recruter un agent sur cet emploi,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour créer un emploi permanent d'ATSEM dans le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 30h, à compter du 01/06/2019.

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Mr Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire pour les besoins du service de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts bâtiment et voiries dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de 35h, de recruter un agent sur cet emploi,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour créer un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts bâtiment et voiries dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de 35h, à compter du 01/06/2019.

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Mr Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire pour les besoins du service de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts bâtiment et voiries dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de 35h, de recruter un agent sur cet emploi,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour créer un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts bâtiment et voiries dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de 35h, à compter du 01/06/2019.

9°) Questions diverses :

10°) Informations du Maire :

- Information défilé du 18 juin
- Permanences bureau de vote le 26.05.2019